

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - Mme Sandrine THIRION -
Présents :	10	M. Jean-Charles MARIE – Mme Stéphanie GAUTIER - - M. Valentin
Votants :	14	MANGEOLLE - M. Philippe MORCELY - Mme Chantal LESOU - Mme
Absents :	5	Pascale LABEUCHE - M. Jean-Michel DUPONT
Excusés :	0	

Date convocation :
16 février 2025

Absent (s) : M. Olivier BOURNEZ - Mme Danielle JACQUIOT - Mme
Mélanie BOUERY - M. Eric RIO - Mme Aurore COURGEY

Date affichage :
27 février 2025

Procuration (s) : M. Olivier BOURNEZ à Mme Pascale LABEUCHE – Mme
Danielle JACQUIOT à M. Jean-Charles MARIE – Mme Mélanie BOUERY à
M. Jean-Luc DEVILLONI - M. Eric RIO à M. Jacky CHIPAUX

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 1/2025

Objet : INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE 2025

Le montant de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve le lieu de culte

Cette indemnité sera versée à l'AEP St Martin qui est en charge de cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE ces dispositions

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents –
Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 27 février 2025 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - Mme Sandrine THIRION -
Présents :	10	M. Jean-Charles MARIE – Mme Stéphanie GAUTIER - - M. Valentin
Votants :	14	MANGEOLLE - M. Philippe MORCELY - Mme Chantal LESOU - Mme
Absents :	5	Pascale LABEUICHE - M. Jean-Michel DUPONT
Excusés :	0	

Date convocation : Absent (s) : M. Olivier BOURNEZ - Mme Danielle JACQUIOT - Mme
16 février 2025 Mélanie BOUERY - M. Eric RIO - Mme Aurore COURGEY

Date affichage : Procuration (s) : M. Olivier BOURNEZ à Mme Pascale LABEUICHE – Mme
27 février 2025 Danielle JACQUIOT à M. Jean-Charles MARIE – Mme Mélanie BOUERY à
M. Jean-Luc DEVILLONI - M. Eric RIO à M. Jacky CHIPAUX

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 2/2025

Objet : CONVENTION CONTROLE DES AGRES

Le maire présente au Conseil Municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de renouveler la convention concernant les contrôles d'agrès sportifs.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1er janvier 2022 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 25 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de, de 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness, 25 € par agrès de fitness pour les parcours Vita et 100 € pour les skate-parks.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

- ◉ Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :
- Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état
- Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
- Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
- Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.

- Contrôle des aires de jeux collectives, skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley
- Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et des équipements, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
- Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outré compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :

- des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (25 euros par an par agrès contrôlés)
- des aires de jeux collectives (50 euros par an par aire de jeu contrôlée)

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents –
Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 27 février 2025 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - Mme Sandrine THIRION -
Présents :	10	M. Jean-Charles MARIE – Mme Stéphanie GAUTIER - - M. Valentin
Votants :	14	MANGEOLLE - M. Philippe MORCELY - Mme Chantal LESOU - Mme
Absents :	5	Pascale LABEUICHE - M. Jean-Michel DUPONT
Excusés :	0	

Date convocation : Absent (s) : M. Olivier BOURNEZ - Mme Danielle JACQUIOT - Mme
16 février 2025 Mélanie BOUERY - M. Eric RIO - Mme Aurore COURGEY

Date affichage : Procuration (s) : M. Olivier BOURNEZ à Mme Pascale LABEUICHE – Mme
27 février 2025 Danielle JACQUIOT à M. Jean-Charles MARIE – Mme Mélanie BOUERY à
M. Jean-Luc DEVILLONI - M. Eric RIO à M. Jacky CHIPAUX

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 3/2025

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal deux projets :

- Achat de volets pour portes du foyer communal : sécurisation du bâtiment et économies énergie
- Installation d'une borne incendie Rue Saint Martin

A cette fin, il convient de solliciter une aide financière au titre de la DETR pour ces deux projets

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-
- **SOLLICITE** une aide financière au titre de la DETR
- **ADOPTE** ces deux projets pour la totalité de leur réalisation
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à ces projets
- **VALIDE** l'inscription du montant de ces dépenses au budget de la Commune

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents –
Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 27 février 2025



Handwritten signature of Jacky Chipaux.

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - Mme Sandrine THIRION -
Présents :	10	M. Jean-Charles MARIE – Mme Stéphanie GAUTIER - - M. Valentin
Votants :	14	MANGEOLLE - M. Philippe MORCELY - Mme Chantal LESOU - Mme
Absents :	5	Pascale LABEUCHE - M. Jean-Michel DUPONT
Excusés :	0	

Date convocation : Absent (s) : M. Olivier BOURNEZ - Mme Danielle JACQUIOT - Mme
16 février 2025 Mélanie BOUERY - M. Eric RIO - Mme Aurore COURGEY

Date affichage : Procuration (s) : M. Olivier BOURNEZ à Mme Pascale LABEUCHE – Mme
27 février 2025 Danielle JACQUIOT à M. Jean-Charles MARIE – Mme Mélanie BOUERY à
M. Jean-Luc DEVILLONI - M. Eric RIO à M. Jacky CHIPAUX

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 4/2025

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'achat de volets pour portes du foyer communal : sécurisation du bâtiment et économies énergie

A cette fin, une aide financière du Département a été sollicitée et le conseil municipal doit valider son inscription au budget communal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité à l'unanimité :

- **VALIDE** l'inscription du montant de cette dépense au budget de la Commune

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents –
Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 27 février 2025 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - Mme Sandrine THIRION -
Présents :	10	M. Jean-Charles MARIE – Mme Stéphanie GAUTIER - - M. Valentin
Votants :	14	MANGEOLLE - M. Philippe MORCELY - Mme Chantal LESOU - Mme
Absents :	5	Pascale LABEUICHE - M. Jean-Michel DUPONT
Excusés :	0	

Date convocation : Absent (s) : M. Olivier BOURNEZ - Mme Danielle JACQUIOT - Mme
16 février 2025 Mélanie BOUERY - M. Eric RIO - Mme Aurore COURGEY

Date affichage : Procuration (s) : M. Olivier BOURNEZ à Mme Pascale LABEUICHE – Mme
27 février 2025 Danielle JACQUIOT à M. Jean-Charles MARIE – Mme Mélanie BOUERY à
M. Jean-Luc DEVILLONI - M. Eric RIO à M. Jacky CHIPAUX

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 5/2025

Objet : RAPPORT SUR ARTIFICIALISATION DES SOLS

Monsieur le Maire précise que l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience, soit fin août 2024, et établit la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et non l'artificialisation, et ce jusqu'en 2030.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

A ce titre, « Mon Diagnostic Artificialisation » a réalisé un bilan du suivi de la consommation des espaces sur le territoire de CHAUX entre le 2011 et 2022. Sur le ban communal de CHAUX, un total de 2.08 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a ainsi été consommé sur la période donnée.

Cette consommation est notamment liée à l'aménagement de 4.08 ha à usage d'habitat, 0.30 ha à usage d'activités, 0.75 ha à usage mixte et 0.23 ha à usage routier

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise également que :

« Pendant la première période de dix années prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R.2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article

relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif »).

Compte-tenu de l'absence de données relatives au solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées mais également sur les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, le rapport ne traite pas de ces points.

Enfin, compte-tenu de la non-intégration, dans le Plan Local d'Urbanisme, des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols prévus dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, l'évaluation du respect de ces objectifs ne peut être réalisée. Le rapport ne traite pas non plus de ce point.

Conformément à l'article L2231-1 du CGCT, M. le Maire soumet ce rapport au débat des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

APPROUVE la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par M. le Maire

VALIDE le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU

DIT que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L. 2131-1 du CGCT, et accompagné de la présente délibération, ils seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud et au Préfet du Département

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents –
Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 27 février 2025 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - Mme Sandrine THIRION -
Présents :	10	M. Jean-Charles MARIE – Mme Stéphanie GAUTIER - - M. Valentin
Votants :	14	MANGEOLLE - M. Philippe MORCELY - Mme Chantal LESOU - Mme
Absents :	5	Pascale LABEUCHE - M. Jean-Michel DUPONT
Excusés :	0	

Date convocation : Absent (s) : M. Olivier BOURNEZ - Mme Danielle JACQUIOT - Mme
16 février 2025 Mélanie BOUERY - M. Eric RIO - Mme Aurore COURGEY

Date affichage : Procuration (s) : M. Olivier BOURNEZ à Mme Pascale LABEUCHE – Mme
27 février 2025 Danielle JACQUIOT à M. Jean-Charles MARIE – Mme Mélanie BOUERY à
M. Jean-Luc DEVILLONI - M. Eric RIO à M. Jacky CHIPAUX

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 6/2025

Objet : CONFORMITE ZAER

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, M. le Maire rappelle :

* que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 21 mars 2024 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

* Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1^{ère} vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la concertation du public réalisée sous forme d'entretien direct avec M. le Maire du 8 au 30 avril 2024,

Vu la demande d'avis du parc naturel régional des Ballons des Vosges réalisée en date du 12 février 2024,

---) Les zones concernées à l'issue de la 1^{ère} vague sont les suivantes : ZAER photovoltaïques sur toiture et trackers solaires arrêtées sur portail géographique des énergies renouvelables et comme mentionnée dans l'annexe

M le Maire soumet ces zones à délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Territoire de Belfort en vue de son arrêté définitif.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents –
Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 27 février 2025 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Chipaux", written over the official stamp.

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - Mme Sandrine THIRION -
Présents :	10	M. Jean-Charles MARIE – Mme Stéphanie GAUTIER - - M. Valentin
Votants :	14	MANGEOLLE - M. Philippe MORCELY - Mme Chantal LESOU - Mme
Absents :	5	Pascale LABEUCHE - M. Jean-Michel DUPONT
Excusés :	0	

Date convocation : Absent (s) : M. Olivier BOURNEZ - Mme Danielle JACQUIOT - Mme
16 février 2025 Mélanie BOUERY - M. Eric RIO - Mme Aurore COURGEY

Date affichage : Procuration (s) : M. Olivier BOURNEZ à Mme Pascale LABEUCHE – Mme
27 février 2025 Danielle JACQUIOT à M. Jean-Charles MARIE – Mme Mélanie BOUERY à
M. Jean-Luc DEVILLONI - M. Eric RIO à M. Jacky CHIPAUX

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 7/2025

Objet : DECLASSEMENT D'UN IMMEUBLE

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement».

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien communal sis 58 Grande Rue à Chaux était à l'usage scolaire initialement, puis agence postale communale et en dernier lieu affecté à de la location sociale,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il est devenu vacant de toute occupation et activité,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du bien sis 58 Grande Rue à Chaux

DECIDE du déclassement du bien sis 58 Grande rue du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,

Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents –

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 27 février 2025 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - Mme Sandrine THIRION -
Présents :	10	M. Jean-Charles MARIE – Mme Stéphanie GAUTIER - - M. Valentin
Votants :	14	MANGEOLLE - M. Philippe MORCELY - Mme Chantal LESOU - Mme
Absents :	5	Pascale LABEUCHE - M. Jean-Michel DUPONT
Excusés :	0	

Date convocation : Absent (s) : M. Olivier BOURNEZ - Mme Danielle JACQUIOT - Mme
16 février 2025 Mélanie BOUERY - M. Eric RIO - Mme Aurore COURGEY

Date affichage : Procuration (s) : M. Olivier BOURNEZ à Mme Pascale LABEUCHE – Mme
27 février 2025 Danielle JACQUIOT à M. Jean-Charles MARIE – Mme Mélanie BOUERY à
M. Jean-Luc DEVILLONI - M. Eric RIO à M. Jacky CHIPAUX

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 8/2025

Objet : CESSION D'UN IMMEUBLE

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU la délibération n° 7 du 27 février 2025 constatant le déclassement de l'immeuble sis 58 Grande Rue à CHAUX et son intégration dans le domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose,

CONSIDERANT les estimations du bien faite par les agences :

1° PROPRIETES.COM de Chatenois-les-Forges (90)

2° IMPAKT IMMOBILIER de Sermamagny (90)

CONSIDERANT que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le prix, conforme aux estimations basées sur les prix du marché local de l'immobilier, de 132 000 €
- de promettre de vendre le dit immeuble comprenant :

1°) 3 appartements avec cave + un grenier

2°) Parking privatif

Figurant au cadastre :

- Section AB, numéro 102, pour une parcelle d'une contenance de 923 m²
 - Une partie section AB, numéro 103 qui reste à déterminer par un arpentage
 - Section AB, numéro 178 pour une parcelle d'une contenance de 96 m²
- de faire réaliser les diagnostics obligatoires

MISSIONNE l'étude de Maître LORRACH, Notaire – 2 Rue Metz Juteau à BELFORT pour établir l'acte notarié

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au CGCT

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,

Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents –

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 27 février 2025 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025
PROCES VERBAL DE SEANCE

La séance est ouverte à 20 heures

Maire : Jacky CHIPAUX / Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DEVILLONI

Présents : 10

M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - Mme Sandrine THIRION - M. Jean-Charles MARIE - Mme Stéphanie GAUTIER - Mme Chantal LESOU - M. Philippe MORCELY - M. Valentin MANGEOLLE - Mme Pascale LABEUCHE – M. Jean-Michel DUPONT

Absent : 1

Mme Aurore COURGEY

Représenté (procuration) : 4

Mme Danielle JACQUIOT à M. Jean-Charles MARIE

Mme Mélanie BOUERY à M. Jean-Luc DEVILLONI

M. Eric RIO à M. Jacky CHIPAUX

M. Olivier BOURNEZ à Mme Pascale LABEUCHE

Quorum = 9 ---) atteint

1°) RECAPITULATIF DERNIER CONSEIL MUNICIPAL et APPROBATION

2°) ORDRE DU JOUR :

- Indemnité gardiennage Eglise 2025
 - o Adopté à l'unanimité
- Convention contrôle des agrès
 - o Adopté à l'unanimité
- Demande de subvention DETR
 - o Adopté à l'unanimité
- Demande de subvention départementale
 - o Adopté à l'unanimité
- Rapport sur artificialisation des sols
 - o Adopté à l'unanimité moins une abstention
- Conformité ZAER
 - o Adopté à l'unanimité
- Déclassement d'un immeuble
 - o Adopté à l'unanimité
- Cession d'un immeuble
 - o Adopté à l'unanimité

3°) INFORMATIONS DIVERSES :

FORMULAIRE EN LIGNE POUR DEMARCHE ADMINISTRATIVE

Un habitant de la Commune nous a questionné sur le fait de devoir payer la demande d'un acte d'état civil déposée sur un site en ligne : il existe certains sites qui demandent des frais pour effectuer une démarche, ce sont des sites frauduleux ou pas. Il faut toujours utiliser le site avec « .gouv.fr » et non pas avec « .fr » uniquement et rester très vigilant dans ses démarches

REFORME APOSTILLE : désignation référents

« L'apostille est le nom donné à la certification des documents émanant d'une autorité ou certifiés par une autorité française destinés à être produits à l'étranger, et des documents publics étrangers qui doivent être produits en France. Une Convention conclue à La Haye le 5 octobre 1961 a supprimé l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers. Au nombre de ces actes on trouve principalement les actes juridiques, les actes notariaux, les diplômes et certificats d'examens publics, les actes de l'Etat civil et les contrats légalisés »

La réforme de l'apostille et de la légalisation entre respectivement en vigueur le 1^{er} mai 2025 et le 1^{er} septembre 2025

La dématérialisation implique que le Conseil supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes. A ce titre, les signatures des officiers de l'état-civil des communes devront être versées dans cette base. L'AMF avait obtenu que cette obligation ne vise que les communes de plus de 3 500 habitants. Néanmoins, dans la mesure où les autres communes peuvent également être concernées par des demandes émanant de leurs administrés établis à l'étranger et dans un esprit de simplification, il paraît souhaitable que l'ensemble des communes y contribuent.

Pour ce faire, une première étape est à franchir : les communes sont appelées à désigner un ou plusieurs référents et à en transmettre les coordonnées au Conseil supérieur du notariat, d'ici le 15 mars 2025.

M. Jean-Luc DEVILLONI, Adjoint et Mme Sylvie KELLER, Agent communal déléguée ont été désignés comme référents

RENCONTRE AVEC MME LA PROCUREURE

Une réunion a été organisée à l'initiative de l'AMF90 pour expliquer les tâches et fonctions de la Procureure, en sa présence. Une trentaine d'Elus (Maire en majorité) étaient présents. Il en ressort que par manque d'effectifs, seuls les plaintes susceptibles d'aboutir à une sanction sont prises en compte

DON TABLEAUX

Un habitant de la Commune, artiste-peintre, a offert deux de ces œuvres à la commune. Celles-ci sont exposées dans la salle du conseil municipal

ETABLISSEMENT « LE CARRE BLANC »

Une visite de sécurité a été organisée dans cet établissement pour vérifier la conformité des travaux engagés. Il s'avère que nombreux sont ceux ne répondant pas à cette conformité. Après entretien avec les différents intervenants (pompiers, gendarmerie, mairie...) une décision de fermeture administrative est demandée, le temps à l'exploitant de régulariser la situation de son établissement

Séance levée à 21 heures 20

Le Maire,
Jacky CHIPAUX



Le Secrétaire de séance
Jean-Luc DEVILLONI

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Luc Devilloni', written in a cursive style.